

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°013/2025

OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION DE CASIER DANS LE CIMETIERE COMMUNAL APPARTENANT A M. FORCADA GEORGES

LE MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°007/2022 du 15 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par M. Georges FORCADA, domicilié 9 Rue d'Atlanta 66240 ST ESTEVE, titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession de casier dans l'ancien cimetière Groupe VII n°125.
- Acquisition le 25 avril 1984 par M. Hilaire FORCADA pour une durée perpétuelle au prix de 262,21 €.

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, M. Georges FORCADA déclare vouloir rétrocéder la-dite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 262,61 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la rétrocession de la concession funéraire n°125 du Groupe VII aux conditions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :

Et publication ou notification du :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 01/10/2025

Date de réception de l'AR: 01/10/2025

066-216600148-DECM_013_2025-AU

A G E D I